

DEPARTEMENT

Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

Liberté – Egalité – Fraternité

CANTON

Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE

Aulnoy-lez-Valenciennes



ARRETE DU MAIRE n° 2023-04-25-ST

Objet :

Nous, Laurent DEPAGNE, Maire de la Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 8 mars 2000 modifié le 6 décembre 2017,

Considérant la demande de l'entreprise Eiffage Energies Systèmes (RD 937 – BP 19 – 62131 Verquin – Tel : 03.61.88.60.34), relative aux travaux de réparation des fourreaux de câblage téléphonique et fibre, qui passent sous la chaussée de l'Avenue Henri Matisse de la chambre Orange (53-59032 LT) vers Tertia 3000/Carrefour,

Considérant que pour réaliser ces travaux il convient de prendre des mesures de restriction d'usage de la chaussée afin de garantir la sécurité des usagers et des personnels.

ARRETONS

Article 1 : A compter du 24 avril 2023 et pour la durée des travaux, la circulation Avenue Henri Matisse, dans le sens Avenue Jules Mousseron vers le rond-point Carrefour/Tertia 3000, sera réduite à une seule voie sur une distance de 40m à compter du rond-point.

Article 2 : La signalisation réglementaire de type « Attention chantier », séparation de voies K16 ou similaire, rétrécissement de chaussée AK3, ainsi que toute signalisation utile à la sécurisation du chantier sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

DEPARTEMENT

Nord

CANTON

Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE

Aulnoy-lez-Valenciennes

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====
Liberté – Égalité – Fraternité

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Article 6 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire chargé du District de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
- Monsieur Jean-Pierre Florent, Adjoint à la Tranquillité, Prévention et Sécurité,
- Monsieur le Président de Valenciennes Métropole,
- Monsieur le Directeur de la société FINAND,
- Monsieur le Chargé d'affaires Eiffage.

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes,

Le 6 avril 2023

Le Maire,

Laurent DEPAGNE.